

La Séparation administrative

LA SÉPARATION DES MINISTÈRES

Les Sections du Conseil de Flandre furent principalement chargées de préparer la séparation des Ministères.

Toutefois leur indépendance à ce sujet devait être minime, le Chef de l'Administration Civile allemande pour la Flandre ayant émis le vœu que, pour réaliser la séparation des Ministères, une Commission spéciale fût constituée pour chacun de ceux-ci. Dans chacune de ces Commissions figurerait un représentant de l'Administration Civile allemande, un représentant de la Section politique du Gouvernement Général allemand et deux membres de la Commission compétente du Conseil de Flandre.

L'Administration civile allemande se fit représenter dans ces différentes commissions par les personnalités suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| I. FINANCES : | Geheimrat POCHHAMMER;
Geheimrat MEHLHORN;
Regierungsrat LOBLICH. |
| II. SCIENCES ET ARTS : | Geheimrat TRIMBORN;
Bezirksamtman : Baron von STENGEL;
Regierungsrat : BANKE. |
| III. INDUSTRIE ET TRAVAIL : | Ministerial direktor von KOHLER;
Geheimrat : MEYER GEHRARD;
Oberbergrat : von MEER. |
| IV. INTÉRIEUR : | Regierungsrat : GRAEF. |
| V. JUSTICE : | Justizrat : SCHAUER;
Staatsanwalt : HUSSEN;
Amtsrichter : FROLICH. |
| VI. AGRICULTURE ET TRAVAUX PUBLICS : | Regierungsrat : RINTELEN;
Regierungsrat : BANKE;
Regierungsrat : DEGENER. |

En fait, on sait que la séparation des Ministères fut proclamée par une série d'arrêtés allemands qui parurent au *Bulletin des Lois et Arrêtés*.

Le Ministère des Sciences et des Arts avait été divisé dès le 25 octobre 1916 en deux ministères, l'un flamand, l'autre wallon. Un arrêté du 5 mai 1917 paracheva la division de ces deux ministères.

A la même date étaient formés deux Ministères de l'Agriculture et des Travaux publics, ainsi que deux Ministères de l'Industrie et du Travail.

Le 12 mai 1917, un arrêté créait le Ministère flamand et le Ministère wallon de l'Intérieur, Ministère dont la compétence était établie par l'arrêté du 13 mai 1917.

Le 9 juin 1917, le Ministère de la Justice était transformé en deux ministères distincts.

Enfin, le 13 septembre 1917, deux Ministères de la Marine, Postes et Télégraphes étaient institués.

Le Ministère des Chemins de fer restait en dehors de la réforme étant, en fait, entre les mains de l'autorité allemande, ainsi que le Ministère des Affaires Étrangères, que l'Allemagne eut bien soin de ne pas organiser auprès des nouvelles administrations flamandes et wallonnes. Quant au Ministère des Finances, l'opportunité de sa séparation complète était discutée.

La Commission des Finances du Conseil de Flandre et ensuite la Commission des Fondés de Pouvoir insistaient vivement pour l'obtenir, mais POCHHAMMER, référendaire général pour les Finances, y était opposé. Il craignait la grève des fonctionnaires, et ne se montrait pas disposé à réquisitionner éventuellement les grévistes, comme le lui conseillait L. MEERT, Fondé de Pouvoir pour les Finances. Séance des Fondés de Pouvoir du 1^{er} mars 1918.) Il ne désirait pas non plus mettre un secrétaire général activiste à la tête d'un Ministère de cette importance.

Il fallait cependant faire droit au Conseil de Flandre si l'on voulait réaliser effectivement la séparation administrative du pays. D'ailleurs, la grève des fonctionnaires qui éclata au Ministère des Finances (Fondés de Pouvoir, 7 mars 1918) précipita les choses. La séparation du Ministère des Finances entre Bruxelles et Namur fut décidée. (Hauptkommission, 28 mars 1918). Mais POCHHAMMER fut inflexible dans son refus de nommer un secrétaire général flamand. Le Chef de l'Administration Civile allemande prit la direction du Secrétariat général (Hauptkommission, 11 avril 1918).

L'organisation des Ministères flamands fut un travail de longue haleine. Toutes les Commissions du Conseil de Flandre ne cessèrent de s'en occuper.

Le Conseil de Flandre déclara qu'il se chargerait, au besoin, de diriger de Bruxelles la Wallonie jusqu'à ce que les Wallons, qui se montraient réfractaires à la séparation, consentissent à la diriger eux-mêmes. Ce travail, bien entendu, devrait être facilité au Conseil de Flandre par l'appui de mesures sévères prises par l'autorité allemande contre ceux qui s'opposeraient à la séparation. (Conseil de Flandre, 7 avril 1917.)

Mais l'autorité allemande ne demanda pas la collaboration du Conseil de Flandre pour l'administration de la Wallonie; elle se borna à réclamer sa collaboration pour la désignation des candidats à nommer dans les ministères flamands.

Ici apparut l'indigence du personnel activiste. Les listes demandées n'arrivaient pas, ou arrivaient incomplètes et en retard, malgré les réclamations de von SANDT. (3 mai 1926, Oberkommission.) A la séance du Conseil de Flandre du 26 avril 1917, le président se plaint du manque d'organisation du Conseil et déclare qu'il doit rougir chez von SANDT parce qu'il ne peut fournir les candidats promis.

Dans son rapport à l'Empereur (février-août 1917), von der LANCKEN écrit à ce sujet ;

« L'organisme administratif, formé sous le chef de l'Administration pour la Flandre, doit vaincre maintes difficultés. Celles-ci sont surtout causées par le manque de personnalités qualifiées, vu que l'ancien Gouvernement a toujours refusé au peuple flamand une formation supérieure dans sa langue maternelle. Ceci a eu comme conséquence la **formation souvent insuffisante des chefs flamands au point de vue du caractère et de l'esprit**. Cette formation ne pourra

(1) Ce document a déjà été publié, dans : RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 23.

être développée qu'avec le temps, et dans un rattachement aussi étroit que possible au grand » domaine culturel germanique. »

Dans le rapport administratif des Chefs de l'Administration pour la Flandre et la Wallonie (février-juillet 1917), SCHAIBLE, Chef de l'Administration Civile pour la Flandre, écrit (1) en parlant de la possibilité de remplacer les fonctionnaires qui ont refusé leur collaboration : « On eut la preuve que la base du Conseil de Flandre était peu solide. Pour les places importantes (directeurs généraux) il proposa toujours à nouveau les professeurs de l'Université de Gand, ce qui était naturellement inadmissible puisque ainsi l'existence de l'Université, qu'on avait eu tant de peine à réorganiser, courait du danger. En même temps, le désir de cumuler plusieurs emplois devint de plus en plus grand, ce qui est d'autant moins réjouissant qu'il est de toute importance qu'on intéresse le plus de Flamands possible au maintien de l'administration flamande. »

Le personnel belge ne faisait rien, bien entendu, pour faciliter la tâche aux activistes. Celle-ci était rendue plus difficile encore par les nombreuses demandes de places qui ne cessaient d'être faites par les agents de la politique activiste et les membres du Conseil de Flandre.

D'autre part, de nombreux fonctionnaires patriotes en donnant leur démission compromettaient les services de l'administration. Le Comité National cherchait à employer les fonctionnaires démissionnaires; les banques, les magasins communaux les engageaient dans leur personnel.

L'autorité allemande intervint; il fallait empêcher ces démissions. Le Comité National fut obligé de s'incliner et de s'engager à ne pas avoir recours aux démissionnaires. (Voir séance de la Hauptkommission du 21 mars 1918.)

Mais si la collaboration des activistes était précieuse aux Allemands pour combattre la résistance de la population, le Gouverneur Général n'entendait pas abdiquer entre les mains des Fondés de Pouvoir. En fait les Référendaires allemands faisaient les nominations nouvelles sans consulter les activistes. (Voir protestations de TACK à ce sujet à la séance de la Hauptkommission du 21 mars 1918. MEERT se plaint de ce que le Référendaire allemand ne se soucie pas de lui. 28 mars 1918.)

Certes, les Allemands promettent toujours de tenir compte de ces plaintes. D'ailleurs, il a été décidé à la séance du 14 février 1918 :

a) Que les nominations de hauts fonctionnaires seraient réservées aux seuls Fondés de Pouvoir;

b) Que les propositions et nominations des autres fonctionnaires seraient décidées d'accord entre les Référendaires généraux allemands et les Fondés de Pouvoir activistes.

Si les Commissions et les Fondés de Pouvoir se laissent, en fait, enlever par l'autorité allemande toute influence dans les nominations, du moins interviennent-ils activement pour réclamer des sanctions contre les opposants.

On envisage et on réclame la déportation des fonctionnaires grévistes (Conseil de Flandre, 9 avril 1917. Oberkommission : 24 mai 1917, 5 juillet 1917, 19 juillet 1917). Ceux qui, pour des raisons de santé, ne pourraient être déportés en Allemagne, devraient tout au moins être envoyés en Wallonie. (Bureau du Conseil de Flandre, 21 juin 1917). TACK communique au Conseil de Flandre le 7 juillet 1917 que le Gouverneur Général a décidé que les Wallons démissionnaires seraient envoyés de force à Namur; quant aux Flamands qui refuseraient leur collaboration, ils seraient frappés de peines d'amende et de prison.

Malgré tout, des grèves de fonctionnaires éclatent. (Voir Commission des Postes, 22 décembre 1917.) La Commission des Postes, plus ardente à sévir que l'autorité allemande, réclame l'emprisonnement d'une série de hauts fonctionnaires. (Commission des Postes, 25 avril 1918.)

Le rapport administratif des chefs de l'Administration Civile allemande SCHAIBLE, pour la Flandre, et HANIEL, pour la Wallonie, de février-juillet 1917, s'exprime ainsi à ce sujet :

« Mais les déportations prirent bientôt une telle extension, qu'il devint douteux qu'on pût trouver à héberger convenablement les déportés en Allemagne. Pour cette raison et parce que

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 24.

l'échec des manœuvres séparatistes et des mesures d'intimidation devenait évident, le Gouverneur Général ordonna de restreindre dès lors les déportations aux fonctionnaires — mais de l'étendre éventuellement à d'autres personnes aussi — qui faisaient de l'agitation contre la séparation administrative, ou incitaient les autres à démissionner. Mais cette ordonnance non plus n'eut pas de résultat heureux. A la fin du mois de juin, l'administration allemande se trouvait devant la grève générale de tous les fonctionnaires des ministères, y compris même les domestiques et les nettoyeuses, exception faite cependant pour le ministère des Finances, où la séparation administrative n'avait pas été appliquée, à cause des dangers qu'une grève y aurait pu avoir.

» Cet état de choses n'était pas inattendu pour des personnes au courant de la situation. »

.....
» Malheureusement, les prévisions de remplacement pour les fonctionnaires qui partirent furent d'abord, même dans les ministères flamands, bien peu réconfortantes...

» Il n'y a aucun doute, que les juristes belges sont hostiles au mouvement flamand. Si donc ce mouvement gréviste n'a pas encore atteint la Justice, cela est dû au fait que son organisation n'a pas encore été touchée par la séparation administrative.

» Si un jour, on essayait de faire cette séparation en matière judiciaire, ce jour-là marquerait la fin de la justice belge. » (Rapport administratif SCHAIBLÉ-HANIEL, février-juillet 1917.)

Signalons encore les directives données par ce rapport pour la propagande séparatiste en Wallonie. Elles sont très instructives :

« Voici sur quoi l'on doit principalement baser la propagande pour la séparation en Wallonie : Des milieux wallons assez importants, en partie fanatiques, préconisent la libre disposition de la Wallonie sur le terrain politique, intellectuel, économique et social, ainsi qu'en matière de liberté et d'éducation. Or, cette libre disposition doit paraître impossible aux Wallons, s'ils restent étroitement liés avec la Flandre, qu'ils considèrent comme arriérée, tant au point de vue intellectuel qu'au point de vue politique, avec cette Flandre dominée, dans sa plus grande partie, par le clergé. Puis vient comme second moyen principal de propagande : mettre également de toutes les façons sous les yeux des Wallons, leur enfoncer dans la tête en leur *répétant, continuellement, que la Wallonie retirerait des avantages matériels et financiers d'une séparation de la gestion financière de la Flandre et de la Wallonie*. Du premier point, il ressort que, pour la propagande séparatiste, on devra, en Wallonie, s'aboucher surtout — pas exclusivement — avec les milieux radicaux-socialistes il semble bien qu'ici l'on parviendra plus facilement à susciter une tendance à l'activisme dans ce sens. *Nous sommes déjà parvenus à établir certains points de contact*. Un jeune radical-socialiste, partisan convaincu de la séparation, et habile à s'exprimer tant oralement que par écrit, a déjà commencé la propagande dans les milieux syndicalistes socialistes, tantôt en prenant la parole à des assemblées de syndicalistes, tantôt au moyen de la presse et au moyen de tracts et de brochures. Cette tactique consiste à placer, chez les auditeurs et les lecteurs, la question de la paix prochaine à l'avant-plan; puis il sera passé aux attaques contre le gouvernement du Havre, pour en arriver à la nécessité d'une séparation de la Flandre et de la Wallonie, en prenant comme motif principal qu'une Wallonie démocratique doit être séparée d'une Flandre arriérée et vivre sa propre vie.

Nous ferons bien de chercher un certain contact avec l'Eglise et le clergé, quoique pour atteindre nos buts en Wallonie, nous ne puissions chercher un appui chez eux. Il faudra éviter les attaques qui peuvent blesser les sentiments catholiques.

Il est de notre intérêt, qu'en ce qui concerne la lutte active, nous ne nous appuyions pas uniquement sur l'aile radicale-socialiste de la Wallonie. C'est pourquoi nous avons commencé à prendre contact avec des représentants de la ligue wallonne « plus à droite ».

Bientôt paraîtra un journal, le *Peuple Wallon*, rédigé à Bruxelles, mais qu'on fera passer comme étant imprimé à Charleroi... » (Rapport administratif pour la Wallonie, août 1917-janvier 1918.) (1).

On sait que malgré tout ce que put faire l'autorité allemande, elle ne parvint pas à déclancher un mouvement séparatiste en Wallonie.

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, pp. 4 et ss.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16